

CONDITIONS FINANCIERES 2025 – 2026

L'OGEC ORATOIRE STE MARIE est sous contrat d'association avec l'état, cela signifie que l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public et qu'une partie des charges est financée par l'état et les collectivités territoriales.

La contribution des familles, souvent désignée sous les termes de scolarité, rétribution scolaire ou redevance, représente la participation financière demandée aux parents d'élèves pour la scolarisation de leur enfant au sein d'un établissement d'enseignement privé associé à l'État. Cette contribution vise à couvrir les charges non subventionnées. Elle englobe les dépenses d'investissement de l'établissement (telles que les travaux de rénovation, de construction et l'acquisition d'équipements lourds) ainsi que celles relatives aux activités spécifiques à la nature propre de l'établissement (comme la pastorale et une pédagogie distincte).

Dans le but de promouvoir une justice sociale accrue et d'assurer l'accessibilité tant pour les familles à faibles revenus que pour celles aux ressources plus élevées, la contribution des familles est déterminée en fonction du quotient familial et des capacités financières. Il est essentiel qu'aucune famille ne soit dissuadée, pour des raisons économiques, d'inscrire son enfant au sein de l'établissement. Toutes les modalités financières peuvent être examinées de manière confidentielle avec le Directeur.

Vous trouverez ci-dessous diverses informations sur la facturation de la contribution des familles ainsi que le détail des services annexes obligatoires ou facultatifs.

Inscription – Réinscription

Toutes les inscriptions (nouvel élève dans l'établissement), de l'entrée en classe de 6ème jusqu'en classe de terminale se font après un rendez-vous avec le chef d'établissement. Si la candidature est acceptée, les parents règlent l'acompte et les droits d'inscription (160 € ou 260 € si internat).

Les parents reçoivent des codes d'accès leur permettant de procéder à l'inscription de l'élève sur le portail EcoleDirecte.

Pour les réinscriptions (élève déjà présent dans l'établissement), l'acompte et les droits de réinscription sont directement prélevés sur le compte de la famille au 1^{er} juillet, 130 € par élève, 230 € si internat.

Communication Etablissement – Familles - Elèves

L'établissement adresse toute la facturation sous forme dématérialisée via le portail www.ecoledirecte.com exclusivement réservé aux diverses communications entre élèves, parents, enseignants, personnels, dans le respect des lois.

Pour se connecter, chaque utilisateur obtient un compte informatique (un nom d'utilisateur et un mot de passe) attribué à l'entrée dans l'établissement et supprimé à sa sortie.

L'espace famille du portail Ecoledirecte offre à chaque parent la possibilité de connaître la situation financière du compte (Frais de scolarité, échéancier de règlement), la situation du porte monnaie restauration (passages au self, paiements effectués), de télécharger les justificatifs (factures ...) et de procéder aux règlements de repas par CB (ou frais de scolarité en l'absence de prélèvement automatique).

Rentrée Scolaire : Comprendre votre facturation :

Début d'année scolaire, la famille (1) reçoit sur son espace parent Ecoledirecte, un relevé annuel détaillé pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026, regroupant l'ensemble des frais scolaires (contribution, internat, frais de dossier, casier etc...) pour chaque élève, déduction faite de l'acompte et des droits d'inscription ; le solde étant à régler en 10 mensualités du 7 septembre 2025 au 7 juin 2026 par prélèvement automatique (2).

- (1) La facturation est adressée au responsable désigné « Payeur » qui s'engage à régler l'intégralité des frais facturés, ce qui signifie qu'il n'est pas envisageable d'établir une répartition sur plusieurs responsables.
- (2) Pour tout règlement autre que prélèvement automatique, 50 € annuels pour frais de gestion seront facturés.

CONDITIONS FINANCIERES 2025 – 2026

DETAILS DES FRAIS FACTURES

Acompte

C'est la somme versée au moment de l'inscription ou directement prélevé pour la réinscription, et sans laquelle le dossier ne peut être validé. (100 € par élève + 100 € si internat).

Droits d'inscription ou de réinscription (à l'élève)

Ils sont de 60 € pour toute nouvelle inscription et de 30 € pour une réinscription et sont réglés avec l'acompte. Ils restent acquis par l'établissement et ne feront pas l'objet de remboursement en cas de désistement.

Contribution annuelle des familles

1. Repérer sur votre dernier avis d'imposition la case intitulée : REVENU FISCAL DE REFERENCE
2. Diviser ce revenu fiscal par votre nombre de parts (Pour les familles vivant maritalement, prendre les deux avis d'imposition)
3. Vous obtenez ainsi un chiffre qui vous indiquera dans quelle tranche vous classer dans le tableau suivant.

Vous devez nous communiquer votre choix de barème (Tranche) lors de la procédure d'inscription ou de réinscription (Dernier avis d'imposition à fournir). Les familles ne voulant pas justifier de leur revenu se verront facturer la tranche 5.

<u>BAREME DE REVENU</u>	COLLEGE	LYCEE
	Mensualité par élève, acompte déduit. (s/10 mois, du 7 septembre 2025 au 7 juin 2026 inclus)	
TRANCHE 1 : Inférieur ou égal à 6100 €	69,00	82,00
TRANCHE 2 : Compris entre 6101€ et 9300€	83,00	106,00
TRANCHE 3 : Compris entre 9301 € et 14 000 €	109,00	130,00
TRANCHE 4 : Compris entre 14001 € et 20000€	119,00	145,00
TRANCHE 5 : Supérieur à 20001 €	130,00	157,00

Réductions sur la contribution des familles : à partir du 2ème enfant scolarisé, il est appliqué une réduction tarifaire de :

- 5 % sur le 2ème enfant
- 10 % sur le 3ème enfant
- 15 % à compter du 4ème enfant

Internat (lycée et collège de la 4ème à la 3ème)

Sont inclus dans les frais d'internat les nuitées, études, petits déjeuners et goûters. Le coût de l'internat est de 135 € par mois par élève (acompte déduit). Il est à ajouter à la contribution des familles.

Les repas du midi et du soir ne sont pas inclus dans ce tarif (Voir Repas ci-dessous).

Les activités péri-scolaires organisées pour les internes (patinoire, escape game ...) font l'objet d'une facturation complémentaire (A titre d'information, l'établissement prend ponctuellement en charge une partie des frais liés au transport).

CONDITIONS FINANCIERES 2025 – 2026

Repas (déjeuner, dîner)

Il n'y a pas de régime de forfait pour les repas, seuls les repas consommés sont payés. Tout élève possède une carte de restauration et un porte-monnaie virtuel comptabilisant les mouvements relatifs à la restauration (achats de repas, passages au self).

Le porte-monnaie de chaque élève (consommateur) doit être alimenté afin que le solde ne soit pas débiteur, soit par carte bancaire via le site Ecole Directe soit en chèque ou espèces au secrétariat de l'établissement. il vous appartient à veiller à ce que le porte-monnaie de votre enfant soit approvisionné car IL NE SERA PAS POSSIBLE DE PRENDRE LE REPAS AVEC UN SOLDE NEGATIF.

Prix du repas	52.50 € les 10 repas soit 5.25 € le repas (midi ou soir) pour les demi-pensionnaires et internes. 60.00 € les 10 repas soit 6.00 € le repas pour les externes et repas occasionnels.
---------------	---

Le remplacement de la carte de restauration pour divers motifs (perte ou changement de régime), **sera facturé 5€.**

Autres frais : Location Casier, carnet de correspondance, livres, matériels pédagogiques.

Des **casiers** sont proposés à la location pour 40 € pour l'année, soit 4 € par mois.

Les élèves du collège disposent d'un **carnet de correspondance** papier (il permet d'assurer la liaison entre l'établissement et les familles); la perte ou la détérioration de ce dernier entraîne obligatoirement son remplacement qui sera facturé 5 €. Il est gratuit pour le lycée car numérique.

Au collège, **les livres** et les matériels pédagogiques sont fournis par l'établissement et devront être restitués en bon état à la fin de l'année scolaire. (un état des lieux est effectué en début et fin d'année scolaire). En fonction de l'état de restitution ou de la perte, il pourra être appliqué des frais supplémentaires à hauteur de :

- 1 livre perdu, annoté, tâché, page déchirée ou manquante (l'ouvrage abîmé sera donné à la famille) 20 €
- 1 CD perdu20 €

En quête d'innovation pédagogique, l'établissement s'est engagé dans un plan d'action en matière d'éducation numérique qui sera progressivement déployé au lycée, à partir de la seconde, via l'outil tablette numérique type Ipad. La mise à disposition de cet outil auprès des élèves se fera sous forme de location dont les modalités vous seront communiquées ultérieurement

Enseignement à distance

Les élèves qui ont choisi l'Italien en langue vivante s'inscrivent auprès du CNED, l'établissement prend en charge les frais d'inscription qui s'élèvent à 299 € par élève (gratuit pour les - de 16 ans) et pour l'année 2024-2025. L'établissement assure le suivi pédagogique et reçoit du CNED un rapport de progression de l'élève qui s'engage à suivre les cours et les devoirs sur le portail du CNED. Les frais d'inscription seront refacturés à la famille si l'élève n'est pas assidu sur le nombre total de devoirs attendus par le CNED.

L'établissement envisage d'offrir aux élèves la possibilité de préparer un double baccalauréat (High School Diploma) par la mise en place d'une filière Dual Diploma. Les modalités vous seront communiquées ultérieurement.

Séjours, Voyages, Echanges pédagogiques, Cinéma

Durant l'année scolaire, l'établissement organise des séjours pédagogiques à caractère obligatoire ou optionnel. A ce titre, des circulaires sont préalablement adressées aux familles les informant des modalités pratiques et financières.

Bourses

A la rentrée, l'établissement ne connaît pas le montant de la bourse attribuée aux familles concernées de ce fait il n'est pas possible de déduire de la facture le montant de la bourse. Dès perception (virement perçu généralement en fin de trimestre scolaire), le montant de la bourse est déduit du compte de la famille avec un réajustement de l'échéancier.

- ➔ **Demande de dossier** : une note sera distribuée à tous nos élèves, informant que les demandes de dossier sont ouvertes.
 - Pour le Collège et le Lycée : le dépôt de dossier dès la rentrée scolaire et avant le 10 novembre de l'année scolaire en cours. **LA DEMANDE EST A RENOUVELER CHAQUE ANNEE**

Assurance scolaire

Sans coût supplémentaire pour les familles, tous les élèves scolarisés à l'Oratoire Sainte-Marie sont assurés en individuelle accident à la Mutuelle Saint-Christophe en scolaire et extra-scolaire.

Cette garantie prend effet du premier jour de la rentrée et ce jusqu'à dernier jour des vacances d'été suivantes.

Les garanties seront disponibles dans votre espace EcoleDirecte (Documents).

Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves – APEL (Facultatif)

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre a le rôle fondamental de représenter les parents. En tant que partenaire institutionnel de l'établissement, elle participe activement à la vie de l'ORATOIRE STE MARIE et nous insistons pour que les familles soutiennent cette démarche.

La cotisation comprend les services proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Famille et Éducation ».

L'adhésion à l'APEL reste facultative. **La cotisation annuelle de 24,50 €, une seule par famille**, fait l'objet d'une ligne spécifique sur la participation annuelle. Son montant est révisé chaque année par le conseil d'administration de l'APEL.

Changement en cours d'année

Arrivée en cours d'année : La facturation sera calculée au prorata temporis.

Départ en cours d'année : Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Tout départ, changement de régime doit être signalé par écrit au chef d'établissement.

ANNULATION D'INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

En cas d'annulation avant le 1er juin 2025, l'acompte est restitué à hauteur de 50 %, au-delà de cette date, l'acompte est conservé en totalité.

Pour rappel, les droits d'inscription ou de réinscription ne sont pas remboursables.

Difficultés financières et Impayés

Une difficulté financière peut survenir. Un rendez-vous avec le chef d'établissement déterminera ce qu'il est possible d'envisager. Des pièces administratives pourront être demandées pour justifier d'une situation (relevé d'imposition, dossier de surendettement etc ...).

Tout prélèvement impayé sera automatiquement représenté une fois, 5 jours après la date effective du rejet.

Au 2ème rejet, des frais de 5% de la valeur de l'impayé seront facturés et l'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, le contrat de scolarisation pouvant faire l'objet d'une rupture et le chef d'établissement se réserve alors le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas d'impayés, une lettre de rappel sera adressée, éventuellement suivie d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception. ou de mettre fin au contrat de scolarisation et de faire recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En espérant que la communauté éducative de l'ORATOIRE STE MARIE saura répondre à vos attentes.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.